

La pêche dans les eaux internationales.—Conscient de la nécessité d'une régularisation ordonnée de la pêche dans les eaux internationales, le Canada joue depuis longtemps un rôle de premier plan dans l'exécution des accords et traités renfermant les principes de conservation établis lors des conférences internationales de la pêche. Le ministère des Pêcheries, au nom du gouvernement du Canada, acquitte les principales fonctions rattachées à la négociation, à l'examen et à la mise à exécution des traités internationaux relatifs aux pêches. Il est représenté par un de ses hauts fonctionnaires à chacune des sept commissions internationales établies en vertu des conventions ci-dessous, auxquelles le Canada est une des parties, savoir:

- 1° La Convention passée entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des fonds de pêche du flétan du Pacifique Nord et de la mer de Béring.
- 2° La Convention passée entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la conservation et l'accroissement des fonds de pêche du sockeye et du saumon rose du fleuve Fraser.
- 3° La Convention internationale sur la pêche hauturière du Pacifique Nord, passée entre le Canada, le Japon et les États-Unis.
- 4° La Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord passée entre le Canada, le Japon, l'Union soviétique et les États-Unis.
- 5° La Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique.
- 6° La Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, passée entre le Canada et les États-Unis, et
- 7° La Convention internationale de la chasse à la baleine.

Le premier accord international signé par le Canada à titre de pays indépendant fut le traité intervenu avec les États-Unis en 1923 pour la protection des fonds de pêche du flétan de l'océan Pacifique. La commission internationale instituée en vertu de ce traité a vu ses pouvoirs de réglementation élargis par des conventions subséquentes, la dernière fois en 1953, quand elle est devenue la Commission internationale du flétan du Pacifique.

Les initiatives de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, quant au repeuplement des stocks de saumon du fleuve Fraser en Colombie-Britannique, ont obtenu un franc succès. Des entretiens tenus en 1965 et en 1966 entre les représentants du Canada et ceux des États-Unis dans le but de réviser le protocole de 1956, ont abouti à l'inclusion du saumon rose dans la sphère d'activité de la Commission. Des négociations ont aussi eu lieu à cette époque en vue de conclure un accord relatif aux difficultés que pose l'entremêlement des populations émigrant vers les cours d'eau du nord de la Colombie-Britannique et du sud-est de l'Alaska.

Les fonctions de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, instituée en vertu de la convention ratifiée en 1953 par le Canada, le Japon et les États-Unis, consistent à protéger la pêche hauturière dans le nord du Pacifique. La Commission exécute des programmes de coordination de recherches scientifiques et recommande aux parties contractantes les mesures de conservation à prendre.

Les stocks de phoques à fourrure du Pacifique Nord et des mers adjacentes sont protégés par la Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord, ratifiée en 1957 par le Canada, le Japon, l'Union soviétique et les États-Unis et modifiée en 1964 par un protocole. Cette convention fait suite au traité international signé en 1911, lequel prohibait l'abattage en mer des phoques à fourrure. Cette mesure, jointe à des programmes de gestion prudente, a permis de rétablir les stocks dépeuplés de phoques. En vertu des dispositions de la convention, le Canada et le Japon reçoivent chacun annuellement 15 p. 100 des peaux de phoque levées aux îles Pribilof sous la surveillance des États-Unis, et 1,500 peaux de la récolte faite aux îles Commander et Robben sous la surveillance de l'Union soviétique.

La Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique entreprend des études et formule des avis au sujet de mesures propres à conserver et à accroître les stocks de poisson au large de la côte est du Canada. La convention établissant cet organisme a été signée en 1949 et ratifiée depuis par 14 pays, notamment: la Grande-Bretagne, le Canada, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Islande, l'Italie,